



ARRÊTÉ N° C23-01-02

FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SESSION 2022/2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-547, modifié, du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248, modifié, du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités affiliées du département du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté n° C22-07-50 en date du 4 juillet 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise territorial, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C22-10-77 en date du 15 décembre 2022 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire, fixant la liste des membres du jury du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise territorial, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° C22-10-78 en date du 16 décembre 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir, suite à une demande de REP/RED, au concours externe d'agent de maîtrise territorial, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C22-12-82 en date du 30 décembre 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire concernant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-01-01 en date du 17 janvier 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours interne et des concours externe d'agent de maîtrise, session 2022/2023, est fixée ainsi qu'il suit ordre alphabétique :

NOM	PRÉNOM	grade	collectivité
BARLIER	Cyril	Ingénieur	Angers Loire Métropole
BEDUNEAU	Laurent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Mairie d'Angers
BLANVILLAIN	Christophe	Ingénieur principal	SICTOM Loir et Sarthe
BONNIN	Hervé	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Conseil départemental de Maine et Loire
BOURGET	Claude	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Mairie d'Angers
BURY	Damien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Mairie d'Angers
CHANDELILLE	Céline	Technicienne principale 2 ^{ème} classe	C.C. Baugeois Vallée
ELEGBE	Edouard	Professeur de Lycée Pro	Éducation nationale
FOURREAU	Loïc	Ingénieur principal	Conseil départemental de Maine et Loire
GRENAPIN	Anne-Hélène	Technicienne principale 1 ^{ère} classe	C.C. du pays Sabolien
JOLY	Alexandre	Technicien territorial	Conseil départemental de la Mayenne
LAUPY	Johanna	Ingénieur territorial	Agglomération du Choletais
LEBOUCHER	Ludivine	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Mairie d'Angers
LORRIAUX	Gaëlle	Ingénieur territorial	SIEML
OLIVEAU	Vincent	Technicien territorial	Mairie des Ponts de Cé
PAUMARD	Mickaël	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Conseil départemental de la Mayenne
PICHARD	Damien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Conseil départemental de la Mayenne
REILLON	Adrien	Professeur de Lycée Pro	Éducation nationale
RICOU	Yannick	Technicien	Conseil départemental de la Mayenne
SICARD	Matthieu	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Mairie d'Angers
SOREAU	Jean-François	Technicien supérieur 1 ^{ère} classe	Mairie d'Angers
TOULLIER	Medhi	Technicien	Mairie d'Angers

Article 2 : L'épreuve se déroulera le 26 janvier 2023 au parc des expositions de la Meilleraie, 2 avenue Marcel Prat à Cholet. Pour les candidats bénéficiant d'un aménagement de temps pour personne en situation de handicap, elle se déroulera au Centre de Gestion de Maine-et-Loire 9 rue du Clon à Angers. Les candidats devront se référer à leur convocation afin de connaître l'adresse exacte.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 23 janvier 2023

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

